

## Édito



### Pas d'éclaircie en vue



Un ciel d'orage, des nuages chargés des pluies à venir... la.le retraité.e a beau scruter l'horizon dans l'espoir d'une éclaircie, la série noire des cataclysmes a l'air de vouloir perdurer! Gel des retraites depuis plus de 4 ans – à l'exception de la petite aumône de 0,1 % sur la pension du régime de base en octobre 2015 –, suppression progressive de la demi-part fiscale de "veuve", introduction de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) en 2013, fiscalisation des majorations familiales à partir de 2014... et voilà qu'il est annoncé une augmentation de 1,7 % de la CSG pour tou.te.s, mais sans aucune compensation pour les retraité.e.s.

Certes, celles et ceux qui sont totalement ou partiellement dispensé.e.s de CSG, ne seront pas touché.e.s. Pour les plus démuni.e.s, il est prévu une augmentation substantielle de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), nouvelle dénomination du "minimum vieillesse". Par ailleurs, des engagements ont été pris quant à une exonération de la taxe d'habitation, d'ici 2020, pour l'ensemble des contribuables assujetti.e.s dont le revenu fiscal ne dépasse pas 20 000 €

par an et par part. Si les pouvoirs publics ne veulent pas prendre en compte les compensations proposées par la Confédération française des retraité.e.s (CFR) dans une lettre au Président de la République, la pilule risque d'être amère pour nombre de retraité.e.s. D'autant que, parallèlement, certains postes budgétaires pèsent de plus en plus lourd au fur et à mesure de l'avancée en âge. Ne serait-ce qu'en matière de santé par exemple, si l'on considère la hausse préoccupante des dépenses et des restes à charge non – ou mal – compensés par des complémentaires dont le tarif augmente inéluctablement.

Il reste à espérer que les mesures envisagées permettront de voir monter à l'horizon – au moins celui de nos enfants et petits-enfants – des éclaircies, voire des embellies sur tous les fronts!



Claire Merckling

© Spelc

## Pratique

### Déclaration d'impôt

Pour la plupart, vous avez pris votre retraite en cours d'année (fin d'année scolaire le plus souvent). En 2018, il vous faudra donc déclarer d'une part les sommes perçues en 2017 au titre de l'activité professionnelle (rubrique: "traitements, salaires"), d'autre part celles perçues au titre de la retraite (rubrique: "pensions, retraites, rentes").

### Justificatifs de versement

Via l'espace personnel que vous aurez créé sur le site Internet de vos caisses de retraite (Assurance Retraite, Arrco, Agirc...), vous obtiendrez des attestations de versement qui vous serviront de justificatifs pour la signature d'un bail par exemple, ou pour solliciter un crédit. De même, vous y trouverez le montant déclaré par la caisse au service des impôts au titre de l'année écoulée.

### J'adhère au Spelc

Je bénéficie d'une déduction de 66 % du montant de la cotisation syndicale de mon impôt sur le revenu. À titre d'exemple, une cotisation de 100 euros me revient à 34 euros, soit moins de 3 euros par mois! Pour ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, l'État remboursera 66 % sous forme de crédit d'impôt. Je bénéficie d'autres avantages grâce aux accords de partenariat que le Spelc a passés sur le plan national ou au niveau local (Mutuelle Saint-Christophe, Crédit social des fonctionnaires, Mutuelle nationale de l'Enseignement catholique).



## sommaire

> Les retraité.e.s Spelc en lien avec...  
p. 2

> Au Spelc, je suis défendu.e!  
p. 3

> Au Spelc, je retrouve d'ancien.ne.s collègues!  
p. 4

Fédération nationale  
192 bis, rue de Vaugirard  
75015 Paris  
Tél. 01 58 10 13 13  
Fax : 08 11 38 69 70  
Mél. federation@spelc.fr  
www.spelc.fr

